

**ONELAW**  
CABINET D'AVOCATS

*Générateur  
d'économies*

**RESPONSABILITÉ PÉNALE  
ET SANCTIONS ÉCONOMIQUES  
EN CAS DE SINISTRE PROFESSIONNEL**

Selon le Code du Travail **le chef d'entreprise est responsable**. Il doit prendre et mettre en œuvre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs » :

- Actions de prévention des risques professionnels,
- Information
- Formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés »

## Qui est responsable ?

Il s'agit de celui qui détient les pouvoirs de direction sur le personnel : gérant, PDG, DRH, etc. selon les délégations de pouvoir en vigueur dans la société

## Quelles conséquences ?

### 1. Augmentation du taux ATMP :

Cela impacte les cotisations URSSAF sur 3 années ou plus avec des montants pouvant atteindre des centaines de milliers d'euros par sinistre.

En taux collectif majoration forfaitaire de 10% du taux net moyen national en cas d'accident grave.

### 2. Recherche de la faute pénale du chef d'entreprise :

- Le délit de mise en danger d'autrui, article 223-1 du code pénal : « Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »
- Dès lors qu'un accident du travail se révèle être le résultat d'une faute d'imprudence, des poursuites peuvent être exercées en vertu des articles 221-6, 222-19, 222-20, R. 622-1, R. 625-2 et R. 625-3 du Code pénal.

| INFRACTION  | SIMPLE IMPRUDENCE                                | VIOLATION MANIFESTEMENT DÉLIBÉRÉE               |
|---|--|---|
| Atteinte à l'intégrité sans incapacité de travail.  | Amende (contraventions de 2 <sup>e</sup> classe) | Amende (contravention de 5 <sup>e</sup> classe) |
| Incapacité de travail inférieure ou égale à 3 mois. | Amende (contravention de 5 <sup>e</sup> classe)  | 1 an d'emprisonnement, 15 000 €                 |
| Incapacité de travail supérieure à 3 mois.          | 2 ans d'emprisonnement, 30 000 €                 | 3 ans d'emprisonnement, 45 000 €                |
| Homicide involontaire.                              | 3 ans d'emprisonnement, 45 000 €                 | 5 ans d'emprisonnement, 75 000 €                |

### 3. Recherche de faute inexcusable du chef d'entreprise :

Actions en hausse de 50% ces dernières années. Indemnisation du préjudice du salarié non réparé par la rente (élargie par la jurisprudence récente) soit fréquemment **500.000 €**. L'assurance FI peut couvrir mais augmentation des cotisations.

### 4. Majoration de la rente ATMP :

En cas de faute inexcusable reconnue l'employeur doit payer en capital la majoration de la rente (même s'il est en taux collectif). Ex : taux d'IPP de 20% chez salarié de 35 ans payé 25 K€ brut/an. Majoration à payer par l'entreprise de **110.000 €**

En 2020 la CARSAT a procédé à 78.400 majorations pour un montant total de 177 M€.

### 5. Enquête par inspection du travail et CARSAT :

Vérification du bon respect des obligations légales annuelles de prévention et d'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Obligation de mise à jour et injonctions de prendre les mesures nécessaires et de réaliser les travaux adéquats. Cela fait peser sur l'entreprise une obligation d'investir dans des équipements ou aménagements de sécurité.

La CARSAT procède annuellement à 4.000 contrôles pour 800 amendes.

L'inspection du travail dresse 30.000 procès-verbaux annuellement.

### 6. Sanctions pour défauts de mesures de prévention :

La Carsat peut imposer des cotisations supplémentaires (majorations du taux AT de 50% à 200% du taux AT) aux établissements qui présentent des risques exceptionnels, notamment lorsqu'elles ne respectent pas les règles d'hygiène et de sécurité ou n'observent pas les mesures de prévention édictées par leur Caisse.

L'article L. 4741-1 du Code du travail sanctionne d'une amende délictuelle de **10.000 €** le manquement de l'employeur à l'une des prescriptions réglementaires du code du travail relatives à la mise en œuvre des mesures de sécurité dans l'entreprise, et ce même en l'absence de tout dommage. Attention : l'amende est due autant de fois qu'il y a de salariés concernés.

### 7. Interdiction de licenciement :

Pendant la période de suspension du contrat de travail, l'employeur ne peut pas rompre le contrat de travail du salarié victime d'un accident du travail ou d'une maladie et ce, sous peine de nullité.

### 8. L'inaptitude professionnelle et ses conséquences :

Le salarié doit retrouver dans l'entreprise son ancien emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente, sauf s'il est déclaré inapte par le Médecin du travail : obligation de reclassement.

Si licenciement pour inaptitude : l'employeur qui ne pourra pas reclasser le salarié accidenté lui sera redevable d'une indemnité spéciale de licenciement dont le montant est égal au double de l'indemnité légale

### 9. L'atteinte à l'image et à la réputation de l'entreprise :

A l'heure des réseaux sociaux, des téléphones portables et de l'information rapide, l'image d'une entreprise peut être durablement écornée par la mise en cause de l'entreprise dans un sinistre professionnel, un défaut de sécurité ou une action en faute inexcusable du salarié.

# FAITES-VOUS ACCOMPAGNER PAR DES PROFESSIONNELLS

Matière de niche (sous branche du droit du travail) légiférée par le code de la sécurité sociale mais essentiellement jurisprudentielle, la gestion pratique et juridique des sinistres professionnels est d'une grande complexité. Pourtant son impact économique est réel : ce sont 13 milliards € de cotisations prélevées aux entreprises en 2021 dont 1,1 milliards d'excédents reversés au régime général !

Le cabinet d'avocats ONELAW est aujourd'hui l'un des principaux acteurs français du secteur, spécialisé dans le domaine des AT-MP depuis 2006.

Fort de la confiance de plus de 1.500 clients, nos équipes gèrent au quotidien des centaines de sinistres. Outre l'aspect conseil, nos recours gracieux et contentieux permettent la réalisation de substantielles économies pour nos clients.

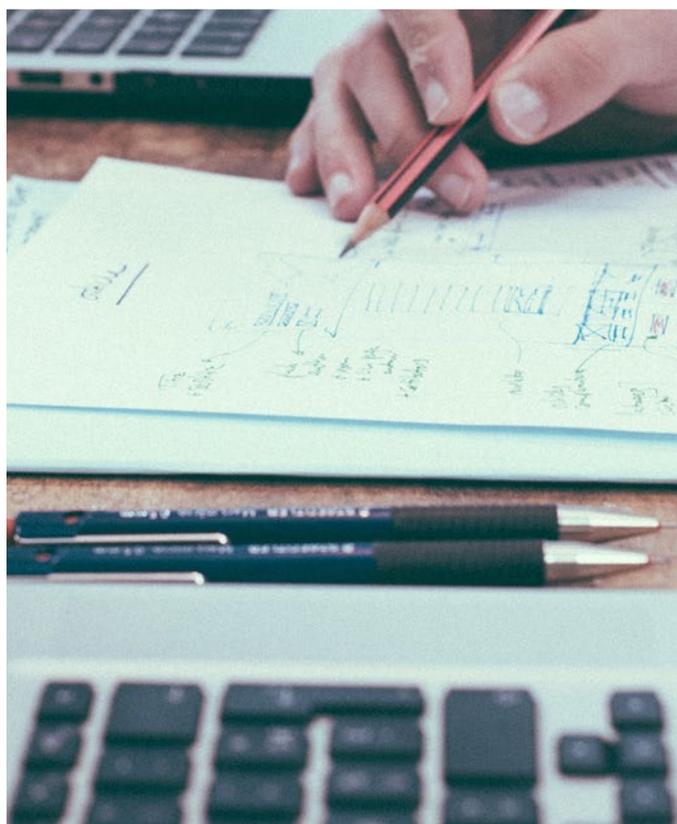
Nos actions de prévention permettent de limiter la sinistralité et les coûts qu'elle engendre ainsi que sécuriser l'entreprise dans ses rapports avec les organismes (Inspection du travail, CARSAT, médecine du travail, etc.).

## LEADER DE L'OPTIMISATION ATMP

ONELAW est le plus gros cabinet d'avocat français en matière d'ATMP : 15.000 dossiers audités et 30 M€ d'économies pour nos clients AT chaque année.

Notre expertise s'articule autour de sujets techniques générateur d'économies :

- Conseil et recherches d'économies en matière d'ATMP : externalisation de la DAT – OPTIMISATION du taux ATMP – CONSEIL JURIDIQUE – INAPTITUDE – analyse de la TARIFICATION.
- Conseil, recherches d'économies et assistance redressement en fiscalité : assistance juridique selon les besoins et/ou catégories de clients.
- Conseil, recherches d'économies et assistance redressement en matière de charges sociales : vérification de l'application de certains postes de cotisations selon les catégories de clients.



## ACTEUR DE LA PREVENTION DES RISQUES

À travers OVIEPRO qui porte la solution applicative, nous accompagnons nos clients dans leurs obligations réglementaire de prévention des risques professionnels. Nos solutions d'externalisation de la fonction RH et QHSE au service de la responsabilité sociétale et de la qualité de vie au travail s'appuient sur les outils suivants :

- Prestations de services : audit pénibilité (facteurs de pénibilité) – audit risques psychosociaux
- Logiciel RH développé en propre : une dizaine de développeurs internes participent à l'amélioration constante de l'application développée et éditée par OVIEPRO, à Lyon.

Cette application est infogérée par une entreprise certifiée HDS et conforme au RGPD. L'hébergeur des données et lui aussi certifié HDS et conforme aux exigences du RGPD.

Notre application est destinée à apporter conformité légale et optimisation du pilotage des enjeux RH et QHSE.



Société d'avocats inscrits aux  
barreaux de Lyon, Paris et Nanterre  
RCS Lyon n° 510 044 340

---

81, rue Saint-Lazare  
75009 Paris  
Tél. : 01 44 90 17 10  
Fax : 01 44 70 01 64

2 quai du Commerce  
69009 Lyon  
Tél. : 04 72 16 10 68  
Fax : 04 72 16 97 88

18, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine  
Tél. : 06 71 27 50 42

[contact@onelaw.fr](mailto:contact@onelaw.fr)  
[www.onelaw.fr](http://www.onelaw.fr)